

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BE/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale
~~des Saisons et des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du **2 mars 1936**;

adhésion

Vu l'~~engagement~~ en date du 28 février 1936 donnée par
~~précédemps~~ M. Francis Lecomte, à La Ribièvre, commune
d'Alleyrat (Creuse);

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La partie de la colline du Marchedieu, à Aubusson (Creuse)
appartenant à M. Francis Lecomte et figurant au plan cadastral
de la commune sous les n° 365, 366, 481

est classé e parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Creuse, au maire
d'Aubusson et à M. Francis Lecomte,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site
classé.

Paris, le - 1 FEV 1937

